

# Compte Rendu

## Conseil municipal du 20 Mars 2024

---

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre (14 mars 2024), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt mars deux mille vingt-quatre (20 mars 2024), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

**Etaient présents :** Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

**Etaient absents excusés :** Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAMOUREUX Olivier

### Délibération 2024-003 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret

**Rapporteur :** Monsieur LAMOUREUX Olivier

Monsieur LAMOUREUX rappelle que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret, prescrit par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 26 Décembre 2019, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 31 Janvier 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres d'Albret Communauté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal validant les zonages et les OAP, en date du 13 Septembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-008-2024 en date du 31/01/2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé de Monsieur LAMOUREUX

Après en avoir délibéré,

DECIDE

► De donner un avis Favorable au projet de PLUi de l'Albret, annexé à la présente délibération

### Délibération 2024-004 : Plan de Formation Mutualisé

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal (Communautaire), après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023, adopte le Plan de Formation Mutualisé.

### Délibération 2024-005 : Adoption d'un règlement de Formation

Monsieur le Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation.

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement.

Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.

Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Social territorial placé auprès du CDG47, en date du 28 Novembre 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

### DECIDE

- d'approuver le règlement de formation du personnel, joint en annexe.
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

### Délibération 2024-006 : Vote des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que comme chaque année, il faut voter le taux des taxes. En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation aux résidences secondaires.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2020 par un coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2024

Le Conseil Municipal vote pour 2024 les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 35.19 %

Taxe foncière non bâti : 58.43 %

Taxe d'habitation : 10.43%

### Délibération 2024-007 : Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire sort de la pièce,

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu	203 253,00
	Réalisé	35 325,65
	Reste à réaliser	167 869,00
Recettes	Prévu	203 253,00
	Réalisé	126 124,21
	Reste à réaliser	56 338,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu	428 550,00
	Réalisé	338 451,86
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	428 550,00
	Réalisé	440 278,10
	Reste à réaliser	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	90 798,56
Fonctionnement :	101 826,24
Résultat global	192 624,80

### Délibération 2024-008 : Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,  
ayant approuvé le CA 2023,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### Délibération 2024-009 : Vote Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 20 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement	25 599,67
- un excédent reporté de :	76 226,57
<b>Soit un excédent de fonctionnement</b>	<b>101 826,24</b>
- un excédent d'investissement	90 798,56
- un déficit des restes à réaliser	111 531,00
<b>Soit un besoin de financement</b>	<b>20 732,44</b>

*DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :*

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023/ EXCEDENT	101 826,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	20 732,44
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	81 093,80
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	90 798,56

### Délibération 2024-010 : Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses:	44 865,00
Recettes:	156 396,00

#### Fonctionnement

Dépenses:	393 124,00
Recettes:	393 124,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses:	212 734,00 (dont 167 869,00 de RAR)
Recettes:	212 734,00 (dont 56 338,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses:	393 124,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes:	393 124,00 (dont 0,00 de RAR)

### Questions diverses

Fin du conseil municipal : 23h00